



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MAI 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Décision modificative n° 1 :
Budget Ville 2014.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* 520-657362 : subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale :

(dépense réelle de fonctionnement) : + 41.000, 00

* 01-023 : virement à la section d'investissement :

(dépense d'ordre de fonctionnement) : - 41.000, 00

* 01-021 : virement de la section de fonctionnement :

(recette d'ordre d'investissement) : - 41.000, 00

* 020-2313 : constructions :

(dépense réelle d'investissement) : - 41.000, 00

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 15.214.523, 24 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 6.169.950, 37 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Commission
Consultative des Services
Publics Locaux :
nomination de
représentants des
associations locales.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014, concernant la création et l'élection des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Douze Conseillers Municipaux ont été élus au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle, pour siéger à la Commission.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à finaliser la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, par la nomination de deux représentants d'associations locales.

Il propose les candidatures de Monsieur Marcel DEROUSSENT, Président de l'Association Noeuxoise d'Aide aux Personnes Agées, et de Monsieur Alain DUTY, Président des «Archers Noeuxois».

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A nommé Monsieur Marcel DEROUSSENT, Président de l'Association Noeuxoise d'Aide aux Personnes Agées, et Monsieur Alain DUTY, Président des «Archers Noeuxois», comme représentants d'associations locales.

Monsieur le Maire donne enfin lecture de la composition définitive de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014, et à la présente délibération, à savoir : Messieurs Georges Clarisse, Francis Norel, Edouard Naglik, Mesdames Marianne Attagnant, Sylvie Domart, Messieurs Jacques Switalski, Yvan Sobolewski, Serge Codevelle, Hervé Mayolle, Mesdames Charline Baclet, Messieurs Hervé Machut, Pierre Maréville-Marteau, Marcel Deroussent et Alain Duty.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Renouvellement du
Contrat Enfance avec
la CAF.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 16 du 16 Novembre 2010, concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement destiné à aider les familles à mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle, et à poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs, pour les enfants de 0 à 17 ans, en dehors des temps scolaires.

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, son accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 4 ans, du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de quatre ans, du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MAI 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Demande de subvention:
achat de mobilier pour
les accueils périscolaires :
halte garderie Rue Camus,
halte garderie Rue des
Usines et crèche
municipale.**

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier établi en vue de l'achat de mobilier destiné aux accueils périscolaires : «bâtiment associatif, Rue Camus», «Suzanne Blin, Rue des Usines» et la structure «Multi-accueil Rue de Sonis».

Il informe le Conseil Municipal que les montants estimatifs HT des équipements s'élèvent, respectivement à :

- 5.078, 47 € pour la halte garderie, Rue Camus,
- 3.614, 73 € pour l'accueil périscolaire Suzanne Blin, Rue des Usines,
- 4.973, 04 € pour la structure multi-accueil, Rue de Sonis (crèche municipale).

Soit un montant total estimatif HT de 13.666, 24 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle ne peut dépasser 40 % du coût total des dépenses HT, soit un montant de 5.466, 50 €, le reste étant financé par le budget communal.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'achat de mobilier en faveur des trois accueils périscolaires précités.

La dépense sera inscrite à l'article 2184 fonction 64 du Budget Principal, et la recette à l'article 1318 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Convention avec l'Etat,
relative au SAIP.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat a fixé la modernisation des dispositifs d'alerte de population comme objectif prioritaire. Il s'agit de doter les communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant», en remplacement de l'ancien réseau national RNA.

Ce système d'alerte et d'information des populations a pour objet de prévenir des risques de toute nature, à informer et alerter les populations en cas d'accident, sinistres et catastrophes, afin de permettre la mise en place, en urgence, des mesures d'assistance et de secours.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention avec l'Etat, jointe en annexe à la présente délibération, concernant l'installation et le raccordement au SAIP, propriété de l'Etat, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, et fixant les obligations des différents intervenants et les conditions d'entretien du dispositif.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Annulation de la
délibération n° 8 du
20 Février 2014.**

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°8 du 20 Février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrains situées rue Lavoisier, à Noeux les Mines.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Une erreur sur les références cadastrales et les surfaces avant et après division a été introduite dans la délibération. Il convient de l'annuler.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 20 Février 2014, portant sur l'acquisition de parcelles de terrains situées Rue Lavoisier à Noeux les Mines.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Acquisition de parcelles
de terrain Rue Lavoisier.**

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrains situées rue Lavoisier, à Noeux les Mines, d'une superficie de 256 m², cadastrée section AE n° 571, et d'une superficie de 550 m², cadastrée section AE n° 573, propriétés de la SCI de la Grande Vitesse, dont le siège social est sis 31 rue Pasteur à Sains en Gohelle, 62114, afin d'y réaliser l'extension d'un parking public existant pour les clients des industries et commerces environnants.

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 8.060 euros, les frais de Notaire en sus à la Charge de la Commune et de désigner Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune pour la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable d'un bien immobilier dont la valeur est inférieure à 75.000 €, la saisine du Service Local du Domaine n'est pas requise.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition, par la Ville de Noeux les Mines, des parcelles reprises au cadastre sous les références AE n° 571 et AE n° 573, propriété de la SCI «La Grande Vitesse», pour un montant total de 8.060 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à cette acquisition, actes qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 2111, fonction 020, et 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Principe de vente de terrains,
Rue de la Tourelle.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SCI «La Vallée du Cellier» va déposer prochainement un permis d'aménager d'une zone commerciale le long de la rue de la Tourelle, face à la piste de ski.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Des échanges et ventes de terrains ont déjà été réalisés avec la Société de Distribution Noeuxoise pour le même projet. Un complément de surface est nécessaire pour les axes structurants de la zone ; il s'agit des parcelles 617p, 609p, 614, 612p, 610p, 609p, 604p, 602p d'une superficie totale de 2500 m² environ.

Il y lieu de se prononcer sur le principe de vente qui pourra se faire par le biais d'un échange avec une parcelle le long de l'Avenue du Lac.

Le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour autoriser la vente définitive sur les conditions de prix et de Notaire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le principe de vente, qui pourra se faire par le biais d'un échange avec un bien situé Avenue du Lac, des parcelles susmentionnées, propriété de la Ville, avec la SCI «La Vallée du Cellier».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Principe de vente d'une
maison à usage d'habitation,
sise 119, Rue Jean Jaurès.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu en legs, une maison à usage d'habitation dans un état avancé de délabrement, reprise au cadastre sous les références AI numéro 11, sise 119 rue Jean-Jaurès à Noeux-les-Mines et bâtie sur une parcelle de 395 m². Sa situation et sa configuration ne permettent pas à la ville d'y projeter une quelconque opération.

Il y lieu de se prononcer sur le principe de vente.

Le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour autoriser la vente définitive sur les conditions de prix et de Notaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le principe de vente de la maison, propriété communale, située 119, Rue Jean Jaurès à Noeux les Mines, reprise au cadastre sous les références, Section AI n° 11.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Garantie d'emprunt
SCIC HLM Maison et Cité
Habitat.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux, dans le quartier de la Croix Ricart à Noeux les Mines.

Cette opération, financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, va faire l'objet de quatre prêts pour un montant total de 1.154.129 € et concernera la construction de 8 logements PLUS et 4 logements PLAI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : La Commune de Noeux les Mines accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total 1.154.129 euros que Maisons & Cités Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements PLUS et 4 PLAI situés Cité Croix Ricart à Noeux les Mines.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des prêts PLUS ET PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

2.1. - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) PLUS FONCIER :

Montant du prêt..... :	146.364 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 60 pb
Taux annuel de progressivité..... :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement	de 3 à 10 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 146 364 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. - Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) PLUS CONSTRUCTION :

Montant du prêt..... :	650.963 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 60 pb
Taux annuel de progressivité..... :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement	de 3 à 10 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 650 963 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3 - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) PLAI FONCIER :

Montant du prêt..... :	67.250 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 20 pb
Taux annuel de progressivité..... :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement	de 3 à 10 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 67 250 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3. - Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) PLAICONSTRUCTION :

Montant du prêt..... :	289.552 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 20 pb
Taux annuel de progressivité..... :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement	de 3 à 10 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 289.552 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 11/1

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Garantie d'emprunt Société
Habitat 62/59 Picardie :
13 logements PLUS.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux, dans le quartier de la Pierre au Puits, Impasse André Lenôtre à Noeux les Mines.

Cette opération, financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, va faire l'objet de deux types de financement, dont un pour 13 logements en financement PLUS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces deux emprunts.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de NOEUX LES MINES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant total de 1.020.383 euros souscrit par HABITAT 62/59 Picardie S.A auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 13 logements locatifs PLUS sur 18 – Rue de la Pierre au Puits à NOEUX LES MINES.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit :

- pour le prêt PLUS Construction : 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans,
- pour le prêt PLUS Foncier : 24 mois préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT 62/59 PICARDIE S.A, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT 62/59 PICARDIE S.A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 11/2

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Garantie d'emprunt Société
Habitat 62/59 Picardie :
5 logements PLAI.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux, dans le quartier de la Pierre au Puits, Impasse André Lenôtre à Noeux les Mines.

Cette opération, financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, va faire l'objet de deux types de financement, dont un pour 5 logements en financement PLAI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces deux emprunts.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Noeux Les Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant total de 553 731 euros souscrit par HABITAT 62/59 Picardie S.A auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 5 logements locatifs PLAI sur 18 – Rue de la Pierre au Puits à NOEUX LES MINES.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit :

- pour le prêt PLAI Construction : 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans,
- pour le prêt PLAI Foncier : 24 mois préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT 62/59 PICARDIE S.A, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT 62/59 PICARDIE S.A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Opération «Permis de
Conduire pour un Emploi :
composition du groupe de
travail.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 Novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création du dispositif «Permis de Conduire pour un Emploi» et en a fixé les modalités de fonctionnement et d'intervention financière de la Commune.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal avait décidé de créer un groupe de travail composé de six membres, dont le rôle est d'examiner et se prononcer sur la recevabilité des candidatures.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les modalités de fonctionnement du dispositif «Permis de Conduire pour un Emploi», telles que définies dans la délibération du 16 Novembre 2010, et, suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections du mois de Mars 2014, propose à l'Assemblée de désigner six membres pour siéger au groupe de travail «Permis de Conduire pour un Emploi».

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de se prononcer par un vote à main levée, sur la liste de candidatures suivante :

Messieurs Serge MARCELLAK, André HOBERG, Michel CORGIAT, Serge CODEVELLE et Mademoiselle Julie HOBERG du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» et Madame GANITTA du groupe «Notre ville c'est notre vie».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer la composition du groupe de travail «Permis de Conduire pour un emploi» comme suit : Messieurs Serge MARCELLAK, André HOBERG, Michel CORGIAT, Serge CODEVELLE et Mademoiselle Julie HOBERG, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» et Madame GANITTA, du groupe «Notre ville c'est notre vie».

Les modalités de fonctionnement du dispositif «Permis de conduire pour un emploi», en cours, demeurent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**US Noeux : avenant à la
convention de financement ;
subvention supplémentaire.**

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'Union Sportive Noeuxoise est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Pour 2014, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élevait à la somme de 29.016 euros, conformément à la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2014.

Il est proposé de verser une somme supplémentaire de 500 euros au titre du fonctionnement du club pour l'année civile 2014 et une somme de 6.000 euros au titre des frais d'organisation du tournoi de jeunes 2014.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle 2014. Ces sommes seront versées en juin 2014 et après signature de l'avenant n° 1 par les parties.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association Union Sportive Noeuxoise, une subvention supplémentaire de 500 € au titre du fonctionnement du Club pour l'année civile 2014, et de 6.000 euros au titre de l'organisation des tournois de jeunes 2014. Ces subventions seront versées après signature de l'avenant n° 1 joint en annexe à la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Union Sportive Noeuxoise, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MAI 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Subvention «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», dans le cadre de la cotisation au CNAS.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités locales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, une subvention d'un montant total de 47.500 €, soit 47.000 € au titre de la cotisation au CNAS et 500 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2014, et sollicite, du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à l'Association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, une subvention d'un montant de 47.500 € pour l'année civile 2014. Cette subvention sera versée après signature de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 15/1

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Attribution de subvention:
équipe de gymnastique
féminine du Lycée
d'Artois.

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'équipe de gymnastique féminine du Lycée d'Artois, composée de 7 élèves de classe de seconde à la terminale, s'est qualifiée pour le Championnat de France UNSS des 22 et 23 Mai 2014 à Caen.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Elle sollicite une aide financière de la Ville afin de permettre l'acquisition d'effets vestimentaires. L'estimation de la dépense se monte à 250 €.

Monsieur le Maire propose d'apporter le concours et les encouragements de la collectivité en attribuant, à l'équipe de gymnastique féminine du Lycée Polyvalent d'Artois, une subvention d'un montant de 250 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Sportive du Lycée d'Artois de Noeux les Mines, dans le cadre des Championnats de France UNSS 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 15/2

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Attribution de subvention:
Association Sportive du
Collège Anatole France de
Noeux les Mines.**

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines, section Tennis de Table, s'est qualifiée pour les Championnats de France UNSS qui auront lieu à Melun du 26 au 28 Mai 2014. Par ailleurs, la section Handball du Collège s'est qualifiée pour les Championnats de France UNSS, qui auront lieu à Bourges du 10 au 13 Juin 2014.

Monsieur le Maire propose d'apporter le concours et les encouragements de la collectivité aux équipes de handball et de tennis de table du Collège Anatole France, en attribuant une subvention d'un montant de 1.400 € à l'Association Sportive du Collège, subvention destinée à couvrir les frais de transports des deux équipes.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.400 € à l'Association Sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines, dans le cadre des Championnats de France UNSS de handball et de tennis de table 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 15/3

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Attribution de
subvention : Association
«Jeunesse Noeuxoise».

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association «Jeunesse Noeuxoise», présidée par Mademoiselle Capucine MACHUT, dont le siège se situe 21, Boulevard Douphy à Noeux les Mines, et qui a pour objet de faire la promotion d'animations culturelles, artistiques et sportives pour recueillir des fonds destinés à venir en aide aux associations caritatives, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide de la collectivité afin de permettre à cette nouvelle association, de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et de 200 € au titre du fonctionnement de l'Association «Jeunesse Noeuxoise», pour 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 MAI 2014 N° 15/4

L'an deux mille quatorze, le 22 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mai 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul (arrivée au point 2), M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mme Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Attribution de
subvention : Association
«Liberty Country 62».

Messieurs Norel, Villedary et Madame Mouton avaient donné respectivement procuration à Messieurs Naglik, Machut et Mme Louchart.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association «Liberty Country 62», présidée par Madame Brigitte BOLLIER, dont le siège se situe 5, Avenue Guillon à Noeux les Mines, vient de se créer, et sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement. Cette association a pour objet d'apprendre et de promouvoir la danse country.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide de la collectivité afin de permettre à cette nouvelle association, de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Madame Ganitta,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et de 200 € au titre du fonctionnement de l'Association «Liberty Country 62», pour 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le